CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

Entre :

La Communauté de communes ARTAGNAN EN FEZENSAC *représentée par Madame Barbara NETO agissant en qualité de Présidente, et dûment habilitée aux fins des présentes, sise 18 rue des Cordeliers 32190 VIC-FEZENSAC,*

désignée ci-après la Communauté de communes,
d'une part,

et

Initiative Gers*, association de droit local immatriculée sous le numéro SIRET 423 628 726, dont le siège social est situé au 1 avenue de la république 32550 PAVIE, représentée par Monsieur Jean-Marc ROUCH, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes,*

désignée ci-après l'Association,
d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

La Communauté de communes, compétente en matière économique, souhaite dynamiser son économie locale en favorisant la création, le développement et la reprise d'entreprises.

Article 2 – Actions menées en commun

La Communauté de communes Artagnan en Fezensac et le Réseau Initiative Gers agissent de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la Communauté de communes.

L'Association s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour accompagner les entrepreneurs (TPE, petite PME) s'installant sur le territoire de la Communauté de communes Artagnan en Fezensac, dans le cadre de ses activités, et ce dans leur projet de création, reprise et développement d'entreprise.

La Communauté de communes s'engage à :

- Assurer la promotion du Réseau initiative Gers lors des entretiens avec les porteurs de projets
- Orienter les porteurs de projets vers l'association par tout moyen à sa convenance.

Le Réseau Initiative Gers s'engage à :

- Tenir à disposition des permanents et élus de la Communauté de communes des plaquettes.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées et lien internet de la Communauté de communes.

Article 3 : Information de l'Association à la Communauté de communes

L'Association s'engage :

- À fournir annuellement à la Communauté de communes un tableau détaillant les entreprises bénéficiaires de l'accompagnement de l'association sur son territoire, la nature de l'activité, la commune d'implantation, l'avis du comité d'agrément et le montant du ou des prêts d'honneur engagés.
- Communiquer par mail ou autres moyens au chargé de développement de la Communauté de communes la liste des porteurs de projets issus du territoire Artagnan en Fezensac après chaque contact.
- À transmettre annuellement une copie de son bilan et de son compte de résultat, ainsi que son rapport d'activité à la Communauté de communes.

Article 4 –Adhésion de l'Association

La Communauté de communes Artagnan en Fezensac est membre de l'Association à laquelle elle a adhéré, en tant que membre du collège « Collectivités publiques » par délibération du conseil communautaire du _____ et par délibération du conseil d'Administration de l'Association en date du _____, validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du _____

La cotisation d'adhésion, dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale de l'Association, est versée chaque année par la Communauté de Communes lors du versement de la subvention.

Article 5 –Durée

La présente convention court du 1er janvier au 31 décembre 2023. L'Association et la Communauté de communes s'engagent à reconduire la présente convention pour au minimum 2 périodes supplémentaires d'un an, c'est-à-dire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le montant de la subvention sera révisé annuellement, ainsi que les objectifs que se fixent les parties pour la période à venir.

Article 6 – Litiges éventuels

La Communauté de communes Artagnan en Fezensac et l'Association décident d'un commun accord de soumettre tout litige éventuel qui pourrait naître de l'application de la présente convention à un tiers pour médiation.

Article 7 – Résiliation exceptionnelle

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, la Communauté de communes ou l'Association pourra décider de résilier la présente, après réception par l'autre partie d'un courrier de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les sommes versées antérieurement à la date de résiliation seront définitivement acquises par l'Association.

Article 8 – Enregistrement

La présente convention peut être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Article 9 – Montant de la participation financière et affectation des fonds

La Communauté de communes Artagnan en Fezensac s'engage à verser **une subvention de 40 centimes par habitant et par année** à l'Association Initiative Gers au titre de la présente convention, et ce pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, ainsi répartie :

- Cotisation annuelle de membre associé : 500 €
- Contribution au fonds de fonctionnement afin d'accroître et renforcer l'intervention du Réseau Initiative Gers auprès des porteurs de projets et d'organiser des réunions d'informations, une demi-journée par an sur le site de la communauté des communes Artagnan en Fezensac.

Article 10 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention s'effectuera un mois après la signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera réalisé par virement bancaire sur le compte de l'Association ouvert auprès de la Banque Populaire Occitane :

- IBAN : FR76 1780 7000 0215 0199 2463 375
- BIC : CCBPFRPPTLS

Fait en 2 exemplaires,
A
Le

Pour Initiative Gers,

Le Président

Jean-Marc ROUCH

Pour la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac,
La Présidente

Barbara NETO

1 avenue de la République
32550 PAVIE
Tel : 05.62.61.22.24
contact@initiative-gers.fr

Siret : 423 628 726
Initiative GERS est une association reconnue d'utilité publique.